

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille onze, le 08 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon TANGUY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 22
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2011 (**affichée le 30 novembre 2011**)
Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 12 décembre 2011.

Présents : TANGUY Yvon, LE MEUR Jean-Yves, SALAUN Robert, CONSTANT André, ORSI Jacques, DANIELOU Anne, ROPARS Dominique, CHATARD Céline, LE CLECH Hervé, MICHAÏLLE Françoise, LE GOFF Josiane, LEMOUNAUD Dominique.

Absents : CHARLES Daniel, LE DOARE Martine, TROMEUR Jean-Marie, COTRIAN Bernard, KERGUTUIL Eliane, DERRIEN Delphine, COLAS Marie-Pierre, TROUSSEL Frédérique, VALLEE Eric, LE RUZ Hervé.

Pouvoirs : LE DOARE Martine à LE MEUR Jean-Yves, CHARLES Daniel à SALAUN Robert, TROMEUR Jean-Marie à LE CLECH Hervé, KERGUTUIL Eliane à MICHAÏLLE Françoise, COLAS Marie-Pierre à ORSI Jacques, TROUSSEL Frédérique à LE GOFF Josiane.

Secrétaire de séance : SALAUN Robert .

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 12

Pouvoirs : 6

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2011

Le compte rendu n'appelant pas de remarque, il est procédé au vote :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2011.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Décision Modificative de Budget n°4 – Budget Général de la Commune.

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	11 858.00	74121	Dotation de solidarité rurale	11 858.00
	TOTAL	11 858.00		TOTAL	11 858.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
21571	Matériel roulant	200.00	10222	FCTVA	- 8 422.53
21578	Autre matériel Voirie	3 000.00	13251	Morlaix Communauté (Fonds de concours)	120 831.00
2313-202	Atelier technique	80 000.00	1342	Amendes de police 2010	5 790.64
2315-203	Aménagement Terenez	46 857.11	1641	Emprunt	- 360 000.00
1641	Emprunt	- 360 000.00	021	Virement de la section de FONctionnement	11 858.00
	TOTAL	- 229 942.89		TOTAL	- 229 942.89

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus.

3. Décision Modificative de Budget n°3 – Budget Assainissement

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
1641	Emprunt	- 30 000.00			
2315	Assainissement Terenez	30 000.00			
2762	Transfert TVA	10 000.00	2762	Transfert TVA	10 000.00
	TOTAL	10 000.00		TOTAL	10 000.00

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus.

4. Mandatement des dépenses d'investissement sur le budget communal et les budgets annexes – exercice 2012.

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Conformément à l'article 1612-1 du code des collectivités territoriales, il est demandé d'autoriser le Maire à engager, liquider et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'année 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci pour l'ensemble des budgets 2012.

Cette délibération permet d'attendre le vote des budgets primitifs.

BUDGET COMMUNE

	BP 2011	DM	Crédits ouverts en 2011	Autorisation L 1612 CGCT
CHAPITRE 21	154 500.00	28 200.00	182 700.00	45 675.00
2111 - Terrains nus	50 000.00	25 000.00	75 000.00	18 750.00
2156 - Matériel incendie - sécurité	7 500.00		7 500.00	1 875.00
21571 - Matériel de transport	21 000.00	200.00	21 200.00	5 300.00
21578 - Autres matériels services techniques	46 000.00	3 000.00	49 000.00	12 250.00.00
2183 - Matériel bureau/informatique	15 000.00		15 000.00	3 750.00
2184 - Mobilier	15 000.00		15 000.00	3 750.00
			0.00	0.00
CHAPITRE 23	4 208 094.24	182 012.56	4 390 106.80	1 097 526.70
2312 - Immo en cours - Terrains	934 000.00	80 257.85	1 014 257.85	253 564.46
2312 -197 Création Jardin Public	900 000.00	80 257.85	980 257.85	245 064.46
2312 Terrain de Foot	34 000.00		34 000.00	8 500.00
2313- Constructions & Aménagements	762 000.00	101 754.71	863 754.71	215 938.67
2313 – Chapelle du sacre		21 754.71	21 754.71	5 438.67
2313-108 - Eglise	600 000.00		600 000.00	150 000.00
2313 - 109 Bâtiments publics	62 000.00		62 000.00	15 500.00
2313-202 - Atelier Technique	100 000.00	80 000.00	180 000.00	45 000.00
2315 - Immo en cours inst techn	2 512 094.24	46 858.11	2 558 952.35	639 738.08
2315-107 voirie	484 040.91		484 040.91	121 010.23
2315-187 Front de mer (promenade de la méloine)	1 400 000.00		1 400 000.00	350 000.00
2315-191 port de plaisance	28 053.33		28 053.33	7 013.33
2315 –203 TERENEZ	600 000.00	46 858.11	646 858.11	161 714.52

BUDGET ASSAINISSEMENT

	BP 2011	DM	Crédits ouverts en 2011	Autorisation L 1612 CGCT
CHAPITRE 20	10 000.00		10 000.00	2 500.00
2031 - Frais études	10 000.00		10 000.00	2 500.00
CHAPITRE 23	406 589.22	79 827.86	486 417.08	121 604.27
2315 - Installations techn. voirie réseaux divers	406 589.22	79 827.86	486 417.08	121 604.27

BUDGET COMMERCE

	BP 2011	DM	Crédits ouverts en 2011	Autorisation L 1612 CGCT
CHAPITRE 21 immo corpo	110 000.00	- 1875.47	108 124.53	27 031.13

21732 immeuble de rapport	110 000.00	- 1875.47	108 124.53	27 031.13
CHAPITRE 23 immo en cours	50 000.00	0	50 000.00	12 500.00
2318 - Autres immobilisations corporelles	50 000.00	0	50 000.00	12 500.00

PORT DE TERENEZ

	BP 2011	DM	Crédits ouverts en 2011	Autorisation L 1612 CGCT
CHAPITRE 21	20 652.73	3 581.19	24 233.92	6 058.48
2181 - Installations générales	20 652.73	3 581.19	24 233.92	6 058.48
2184 - Mobilier				0
CHAPITRE 23	300 000.00		300 000.00	75 000.00
2313 -Constructions & Aménagements	300 000.00		300 000.00	75 000.00
Immos en cours de construction - (aménagement)	300 000.00		300 000.00	75 000.00

CAMPING

	BP 2011	Autorisation L 1612 CGCT
CHAPITRE 21 immo corpo	15 000.00	3 750.00
2188 - Autres	15 000.00	3 750.00
CHAPITRE 23 immo en cours	31 306.86	7 826.72
2318 - Autres immobilisations corporelles	31 306.86	7 826.72

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE et AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'année 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci pour l'ensemble des budgets 2012, selon les montants et affectations ci-dessus précisés.

5. TARIFS 2012

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Monsieur LE MEUR présente le détail des propositions tarifaires 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

1/ Maintien des tarifs 2011

- bibliothèque municipale
- location salle des sports de Kerenot.
- locations diverses de matériel.
- station Camping Cars.

- prix de vente de terrains dans la zone de Kervescontou.
- redevance passagers pour les liaisons maritimes au départ de Terenez.
- délivrance de documents administratifs.
- tarif des cartes de pêche pour les seuls étangs de Mesqueau.

2/ Les modifications nouvelles sont les suivantes :

- création d'un tarif trimestriel pour les élèves des écoles maternelles.
- suppression de tous les tarifs relatifs au port du Diben, ces derniers étant gérés par Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2012.
- suppression des tarifs relatifs à la taxe de séjour, Morlaix Communauté ayant institué une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté à compter du 1^{er} janvier 2012.
- suppression des tarifs relatifs au repas annuel des agents communaux.

3/ Augmentation des tarifs

L'ensemble des tarifs, sauf ceux cités au paragraphe 1, subissent une augmentation moyenne de 2 %, chiffre comparable à la variation de l'indice des prix à la consommation égale à une hausse des prix de 2,2 % (valeur INSEE au 10.11.2011 hors tabac)

4/ Précisions complémentaires sur les tarifs d'assainissement collectif

a) Redevance Assainissement (Abonnement et prix au m3)

- Par délibération du 03 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU pour l'affermage du service d'assainissement collectif de la commune pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. A compter de cette date, les tarifs du délégataire sont applicables et permettent de constater une baisse moyenne de la part fermière de 40 %.
- Afin d'équilibrer le budget Assainissement qui est géré comme un service à caractère industriel et commercial, il est proposé de maintenir les tarifs 2011 de la part communale.
- La comparaison des tarifs 2011/2012 permet de constater une diminution globale (part fermier et part communale) :
 - De l'abonnement annuel de 25.66 € soit 24.10 %
 - Du mètre cube d'eau consommée de 0.267 € soit 10.54%

b) Taxe de raccordement au réseau d'eau usées

Certains propriétaires n'ont pas respecté l'article L 1331 du code de la santé publique qui stipule que tous les immeubles qui ont accès aux égouts doivent obligatoirement être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout.

Le réseau a été mis en service par arrêté du 12 mai 2009. Le délai de deux ans est donc expiré depuis le 12 mai 2011. En conséquence et conformément à la délibération du 11 septembre 2008 approuvant le règlement du service public d'assainissement collectif de Plougasnou, il est proposé d'appliquer les mesures suivantes à toute construction raccordable et non raccordée :

- 1) Application d'une redevance d'assainissement majorée de 100 % à compter du 12 mai 2011

- 2) Suppression du tarif préférentiel minoré de la taxe de raccordement à compter du 1^{er} janvier 2012 : les constructions précitées devront payer le même tarif que les constructions nouvelles, soit 2 200 €uros.
- 3) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adresser une mise en demeure aux propriétaires qui n'ont pas respecté le délai de deux ans et d'engager les poursuites.

c) Constructions existantes desservies par le réseau en construction de Terenez

Ces constructions bénéficient du même tarif minoré que celui accordé antérieurement aux constructions du Diben et de Primel Trégastel pour tout raccordement effectué dans le délai légal de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau.

Monsieur Lemoulaud s'étonne de la hausse brutale des tarifs cantine appliqués au personnel communal. Monsieur Ropars approuve en soulignant que les salaires n'ont pas augmenté. Monsieur Lemoulaud regrette également la hausse des tarifs de location de la salle des fêtes aux contribuables de Plougasnou.

Monsieur Lemoulaud regrette que du fait de la diminution de la part du fermier, la part communale de la redevance d'assainissement n'ait pas également été baissée.

Monsieur Tanguy lui explique que le maintien de la part communale va permettre de nouveaux investissements et permettre d'équilibrer le budget Assainissement. Par ailleurs, il fait remarquer que la part assainissement de la facture d'eau va baisser en moyenne de 15 %.

Monsieur Lemoulaud souhaite que la Mairie soit attentive aux difficultés financières que peuvent rencontrer certains et qui expliquent qu'ils ont tardé à se raccorder.

Monsieur Tanguy lui répond que ces cas sont très rares et seront analysés par le CCAS.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 2 (Messieurs Lemoulaud et Ropars)

APPROUVE les tarifs 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour le raccordement d'office.

6. Délibération précisant la délibération du 03 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement.

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Le service des taxes d'urbanisme de la DDTM demande au Conseil Municipal de préciser les modalités d'exonération de la taxe d'aménagement instituée par délibération du 03 novembre 2011.

Il est précisé :

Le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer totalement :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L 331-7,

(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI, prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ +)

- les locaux à usage industriel et leurs annexes
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- d'exonérer en partie : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt PTZ+)

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 1 (Monsieur Lemounaud)

APPROUVE les exonérations à la taxe d'aménagement telles que présentées ci-dessus.

7. Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Lannion Trégor Agglomération pour la mise en œuvre de l'épandage des algues vertes.

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

Suite à une réunion de travail relative à l'évacuation des algues vertes qui s'est tenue en mairie de Locquirec avec les maires de Locquirec, Guimaëc, Saint Jean du Doigt, Plougasnou et les représentants de Lannion Trégor Agglomération, un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'épandage des algues vertes ramassées sur les rivages des communes respectives, a été étudié.

Le ramassage des algues vertes était jusqu'à présent assuré par les services communaux. Face aux difficultés liées à la réglementation, à la gestion des délais et aux règles d'épandage, nos services ne sont plus en mesure d'assurer cette mission.

Morlaix Communauté ayant été contactée par les communes du Trégor sur cette question a estimé que ce problème ne relevait pas de l'intérêt communautaire. Les communes se sont alors tournées vers Lannion Trégor Agglomération dont on remercie l'esprit communautaire.

Monsieur le Maire précise que les conditions financières appliquées aux quatre communes finistériennes sont les mêmes que celles appliquées aux communes membres de Lannion Trégor.

Lannion Trégor avancera l'ensemble des frais relatifs à l'épandage (entreprise, personnel intervenant auprès des agriculteurs, frais liés à la procédure de marchés publics). Elle demandera en fin d'opération de lui verser le montant de ces frais au pro-rata des volumes d'algues ramassés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à solliciter des subventions pour la prise en charge de ces frais.

Monsieur Lemounaud s'étonne que les autres communes littorales de Morlaix Communauté ne soient pas associées à cette démarche et déplore que Morlaix Communauté ne fasse pas preuve de solidarité et de compétence sur cette question, en se débarrassant de ce problème. Monsieur Tanguy espère sensibiliser Morlaix Communauté sur cette problématique. Monsieur Constant trouve également très dommageable que Morlaix Communauté qui a pris des compétences importantes au niveau littoral et environnemental n'ait pas porté une oreille plus attentive à ce problème.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour les frais liés au ramassage et au transport des algues vertes.

8. Participation pour Voirie et Réseaux (PVR spécifique) – Extension de réseau électrique – Rue de Kervoaret. (parcelle ZH 20 et 221 et CL 30)

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel relatif à un projet de division de terrain en vue de construire, concernant les parcelles cadastrées ZH 20 et ZH 221, rue de Kervoaret, ERDF a estimé que des travaux d'extension de réseau électrique étaient nécessaires pour alimenter lesdites parcelles.

L'estimation des travaux fait apparaître une prévision de dépense de 10 881.83 HT €.

La PVR ayant été instituée sur l'ensemble du territoire communal par délibération du 04 décembre 2008, il convient de l'appliquer à ces parcelles ainsi qu'à la parcelle CL 30 située de l'autre côté de la rue, classée en UD et qui bénéficiera également de cette extension.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 04 décembre 2008, instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Plougasnou,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur les lots issus de la division des terrains cadastrés ZH 20 et 221 sur la rue de Kervoaret, justifie l'adaptation du réseau électrique pour un coût total de 10 881.83 € HT,

Considérant que le terrain situé de l'autre côté de la rue (parcelle CL 30) également classé en zone constructible, et donc susceptible de faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, bénéficiera également de cette extension de réseau électrique,

Il est donc proposé d'appliquer la PVR à tous les lots en question, selon les modalités ci-après définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension de réseau électrique dont le coût total est de 10 881.83 € HT.

Article 2 : de fixer à 10 881.83 € HT le coût des travaux à mettre à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : d'appliquer la PVR aux propriétés foncières situées dans une bande de 80 mètres mesurée à partir de la voie.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par m² de terrain desservie à 2,625 € par m², résultat de la division du coût ci-dessus par la superficie des terrains constructibles, soit pour chacune des parcelles :

- 2 851.70 € pour le lot A
- 2 848.00 pour le lot B
- 2 415.00 Pour le lot C
- 2 767.13 pour la parcelle CL 30

Article 5 : que les montant de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuées lors de la délivrance des autorisation d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : de donner pouvoir au Maire pour mettre en œuvre l'application de la PVR comme énoncé ci-dessus.

9. Avenant n°2 lot 1 Maçonnerie – Marché de Restauration intérieure de l'Eglise

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

La repose du Christ et d'un tableau nécessite une nouvelle intervention de l'entreprise A.R.T (lot 1)

Le devis s'élève à 1 306.31 € HT, soit 0,64 % du montant du marché (199 489.58 € HT).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché « Restauration Intérieure de l'Eglise » lot 1 d'un montant de 1 306.31 € HT.

Considérant que le Conseil Municipal n'est pas une chambre d'enregistrement Monsieur Lemounaud vote contre cet avenant qui concerne des travaux déjà réalisés.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 1 (Monsieur Lemounaud)

Abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché « Restauration Intérieure de l'Eglise » lot 1 d'un montant de 1 306.31 € HT.

10. Avenant n°2 –Lot 3 Couverture – marché de Restauration intérieure de l'Eglise

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

Madame De Ponthaud, Architecte en Chef des Monuments Historiques a demandé le remplacement du faîtage sur la nef de l'église Saint Pierre.

Le devis s'élève à 5 028.40 € HT, soit : 21 % du marché.

L'avenant a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable (1 vote contre de Monsieur Lemounaud)3.

Considérant que le Conseil Municipal n'est pas une chambre d'enregistrement Monsieur Lemounaud vote contre cet avenant qui concerne des travaux déjà réalisés.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 1 (Monsieur Lemounaud)

Abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché « Restauration Intérieure de l'Eglise » lot 1 d'un montant de 1 306.31 € HT.

11. Participation pour Voirie et Réseaux (PVR spécifique) – Extension de réseau électrique – Kermouster (parcelle ZP 207)

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel concernant la parcelle cadastrée ZP 207 à Kermouster, ERDF a estimé que des travaux d'extension de réseau électrique étaient nécessaires pour alimenter le lot numéro 2.

L'estimation des travaux fait apparaître une prévision de dépense restant à la charge du demandeur de 3 156.28 €.

La PVR ayant été instituée sur l'ensemble du territoire communal par délibération du 04 décembre 2008, il convient de l'appliquer en intégralité à cette parcelle, l'extension de réseau ne profitant qu'à elle seule.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 04 décembre 2008, instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Plougasnou,

Considérant que l'implantation d'une future construction sur le lot n°2 issu de la division de la parcelle ZP 207 à Kermouster justifie l'extension du réseau d'électricité pour un coût total de 3 156.28 € HT

Considérant que seul le lot 2 issu de la parcelle ZP 207 bénéficiera de cette extension, Il est donc proposé d'appliquer la PVR à cette parcelle, selon les modalités ci-après définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché « Restauration Intérieure de l'Eglise » lot 1 d'un montant de 1 306.31 € HT.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension de réseau d'électricité dont le coût total est de 3 156.28 € HT.

Article 2 : de fixer à 3 156.28 € HT le coût des travaux à mettre à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : d'appliquer la PVR au lot 2 issu de la parcelle ZP 207, unique bénéficiaire de l'extension.

Article 4 : que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice BTP. Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : de donner pouvoir au Maire pour mettre en œuvre l'application de la PVR comme énoncé ci-dessus.

12. Programme 2012- Effacement des réseaux électriques – Eclairage public et réseaux téléphoniques – demande de subvention.

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement de tous les réseaux rue de Karreg an Ty, rue de l'Oratoire et rue de Primel sur la commune de Plougasnou.

Les réseaux aériens existant dans ces trois rues sont constitués de fils nus supportés par des poteaux vétustes laissant apparaître des aciers oxydés.

De plus, la rue de Primel est située dans le périmètre de l'église, de la chapelle du Sacre et de la Chaire à Prêcher, édifices classés monuments historiques. La mise en souterrain des réseaux se fera préalablement à l'aménagement de la voirie et des passages piétons.

Concernant la rue de l'Oratoire elle se trouve dans le périmètre de cette petite chapelle classée également monument historique. A la suite de l'effacement des réseaux, l'aménagement définitif des trottoirs pourra être réalisé.

Enfin, concernant la rue de Karreg an Ty, outre la fiabilisation du réseau nu très vétuste, cet enfouissement du réseau permettra de terminer les aménagements piétons accédant au camping.

L'estimation des dépenses est la suivante y compris dépose des lignes existantes.

Sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification de LANMEUR			
	<i>Karreg an Ty</i>	<i>Oratoire</i>	<i>Primel</i>
Réseau BT souterrain + dépose réseaux BT HT	53 635,37	84 136,3	117 911,95
Réseau EP comprenant la dépose des anciens appareils,			
La fourniture et mise en place de candélabres HT	13 408,84	21 034,08	29 477,99
<u>Sous maîtrise d'ouvrage communale</u>			
Effacement du réseau PTT HT	10 727,07	16 827,26	23 582,39
=====			
TOTAL GENERAL HT	77 771,28	121 997,65	170.972,33

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes

PRECISE que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification de LANMEUR pour la basse tension et l'éclairage public et sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour la partie France Télécom.